

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-39(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 20 juillet 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

03 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 2 août, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président.

Était excusée : Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Convention de subvention relative au raccordement à la plate-forme Plat'AU conclue entre le SDIS et le ministère de l'Intérieur

Le Président expose :

VU,

- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 modifié portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- Le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;
- L'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

La Loi ELAN prévoit, entre autres, la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022.

L'outil développé par l'état est une plateforme centralisée, nommée PLAT'AU, pensé comme un environnement ouvert auquel les collectivités peuvent raccorder leurs outils ou leurs logiciels métiers.

Au niveau national, le projet est piloté pour les SDIS par la DGSCGC, il est toujours en phase de test dans les départements pilotes, son déploiement, prévu 1^{er} trimestre 2022, sera peut-être possible en 2023. Un partenariat réalisé à titre gracieux permet au SDIS de commencer la dématérialisation des dossiers sur les 84 communes que représentent les trois communautés de communes (DLVA, PAA et PFML). Il n'a aucune incidence sur le raccordement du SDIS à la plate-forme de dématérialisation PLAT'AU.

L'incidence financière de ce raccordement, soit 6 037,50 € sera compensé par une subvention forfaitaire du ministère de l'Intérieur de 6 000 €, dans le cadre de l'appel à projet France Relance porté par la DGSCGC au titre du programme DEMAT'ADS.

La demande de financement et la convention annexés au présent rapport ont pour objet de clarifier les obligations des parties et de déterminer les conditions d'attribution et de versement de la subvention attribuée au SDIS des Alpes de Haute Provence afin de supporter la charge financière de cette évolution législative

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer la demande de financement, la convention de subvention, régler les dépenses et encaisser les recettes afférentes au raccordement à la plate-forme Plat'AU.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an, que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Faint, illegible text or stamp in the bottom right corner.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

**Direction générale de la sécurité civile et de la
gestion des crises**
Direction des sapeurs-pompiers
Sous-direction des services incendie et des
acteurs du secours
Bureau de la prévention et de la réglementation
incendie

Paris, le 7/7/2022

**Convention de subvention n° 2022 – SDIS04
Ministère de l'Intérieur**

ENTRE :

L'État, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, ayant son adresse postale à Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, et physiquement située au 18-20, rue des Pyrénées, 75020 Paris, SIRET n° 12001504500103

Représenté par M. Alain THIRION, Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,

Ci-après dénommé « la DGSCGC » ;

ET

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS), ayant son adresse postale à 95 avenue Henri Jauberi CS 39008 04990 Digne les Bains cedex 9, SIRET n° 28040016900023,

Représenté par Monsieur ou Madame CASTEL, JEAN-CLAUDE,

Ci-après dénommé « le SIS » ;

Ensemble dénommés « les parties ».

Vu :

- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en tant que directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;
- l'arrêté du 6 avril 2021 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le ministère de l'intérieur a obtenu de la ministre de la transformation et de la fonction publique alors en poste, à la suite de l'appel à projet France Relance porté par la DGSCGC, la somme de 928 634 € dans le cadre du programme DEMAT'ADS.

Ce programme concerne, notamment, le raccordement des services d'incendie et de secours à la plateforme Plat'AU, conçue pour permettre l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme imposée par la loi ELAN susvisée. Cette disposition est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dans ces conditions et pour accélérer le déploiement de la dématérialisation des documents d'urbanisme, la DGSCGC répartira la somme attribuée entre les services d'incendie et de secours en fonction des aides financières demandées pour supporter cette évolution législative.

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la subvention est versée par la DGSCGC au SIS concerné.

Elle clarifie les obligations des parties et les modalités de versement de la subvention.

Article 3 – Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention est reconductible par avenant qui en fixera la durée de prolongation.

Tout déploiement après la date de fin de la convention ne sera pas pris en charge par cette subvention exceptionnelle.

Article 4 – Coût et modalités de règlement

4.1. Montant de la subvention

Le montant de la subvention exceptionnelle versé par le ministère de l'Intérieur selon l'article 1 de la présente convention est fixé en fonction du coût du raccordement des logiciels et des formations nécessaires à leur utilisation.

La subvention versée au SIS est de 6000 €.

4.2. Imputation budgétaire

La subvention est imputée comme suit :

Programme : 363 « compétitivité »

Action/sous-action : 0363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises »

4.3. Modalité de règlement

Le règlement de la subvention s'effectue sur production de la présente convention signée et des factures postérieures au 01/01/2021 ou bons de commande permettant de contrôler la bonne exécution du déploiement des connecteurs et des formations.

Les factures ou bons de commande doivent être adressés à : dematads-dgscgc@interieur.gouv.fr

Le versement de la subvention est effectué par virement bancaire auprès du comptable assignataire, teneur du compte du SIS :

RIB du SIS

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
_____	_____	_____	_____

Le SIS s'engage en outre à fournir à la DGSCGC, si nécessaire, tous les éléments techniques des prestations faisant l'objet du présent document.

4.4. Comptable assignataire

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près du ministère de l'Intérieur.

Il est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Article 5 – Documents régissant la convention

Les documents qui régissent la convention sont :

- 1) le présent document ;
- 2) la demande de subvention
- 3) le relevé d'identité postal ou bancaire.

Ces documents ont valeur contractuelle et s'appliquent pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 – Obligations des parties

Article 6.1 – Obligations du SIS

A l'issue de la facturation reçue par les différents fournisseurs, le SIS s'engage à fournir au ministère de l'Intérieur un état mentionnant l'avancée du déploiement ainsi que les montants respectivement versés.

Il devra, par ailleurs, conformément à la réglementation applicable, transmettre un compte-rendu financier à l'issue d'un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Article 6.2 Obligations de la DGSCGC

Conformément à l'article 1 de la présente convention, la DGSCGC s'engage au versement de la subvention considérée à hauteur des dépenses engagées par le SIS, dont le montant figure dans les documents prévus à l'article 6.1. Toute autre dépense ne saurait faire l'objet d'un tel versement.

Article 7 – Modifications

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord entre les parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

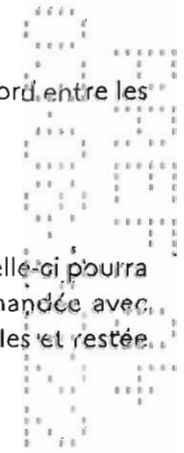
Article 9 – Règlement des différends

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris en 2 exemplaires

Le 7/7/2022



Lu et approuvé

Le titulaire

Lu et approuvé

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

Lu et approuvé

Pour le Ministre de l'Intérieur

Le Préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises

Alain THIRION



**Demande de subvention
Service d'incendie et de secours (SIS)**

Période : 2021 – 2022

**Dans le cadre du projet « DEMAT-ADS » financé pour partie par
les fonds France Relance.**

Dossier à retourner par courriel et/ou voie postale au :

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR : DGSCGC
Service instructeur : DSP – SDSIAS –BPRI
à l'attention de Monsieur Alexandre BONNET
Adresse postale : Place BEAUVAU - 75800 PARIS CEDEX 08
Courriel : dematads-dgscgc@interieur.gouv.fr**

Partie 1 – Fiche d'identité du service d'incendie et de secours

1.1 – Organisme signataire

Dénomination : SDIS 04

Numéro Siret : 1218101410101161910101012131111

Adresse du SIS : 95 AVENUE HENRI JAUBERT

Code postal : 04000

Commune : DIGNE LES BAINS

Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : 95 Av Henri Jaubert CS 39008

Code postal : 04990

Commune : Digne les Bains

1.2 Représentant(e) légal(e)

Nom : CASTEL

Prénom : Jean-Claude

Fonction : Président CASDIS

Direction : _____

Téléphone : 04 92 30 89 17

Courriel : jccastel@sdis04.fr

1.3 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention

Nom : AUDIER

Prénom : Jean-Baptiste

Fonction : Chef du service prévention

Direction : _____

Téléphone : 04 92 30 22 83

Courriel : jbaudier@sdis04.fr

Partie 2 – Objet de la demande

Montant de la subvention :

6000 €

Date/période de réalisation :

Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022

Intitulé :

Demande de financement dans le cadre du projet DEMAT-ADS

Objectifs :

Dans le cadre du projet de dématérialisation du droit des sols, les services d'incendie et de secours doivent pouvoir connecter leur logiciel métier à la plateforme nationale des demandes d'autorisation d'urbanisme et s'équiper des matériels informatiques nécessaires à l'instruction des dossiers numériques. Le projet concerne plus particulièrement l'acquisition de l'interface de connexion à la plateforme nationale.

Description :

Le projet concerne plus particulièrement l'acquisition de l'interface de connexion à la plateforme nationale.

»» Joindre les devis/factures

Partie 3 – Eléments complémentaires du dossier

3.1. Pièces-justificatives à transmettre

- Convention paraphée, signée, cachetée
- Fiche INSEE - N° de SIRET de l'établissement et du siège – si distincts
- Devis et/ou factures (en lien avec le projet DMAT-ADS)

3.2 Coordonnées bancaires

INFORMATIONS BANCAIRES*

Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé RIB
3001	00327	C0400000000	17
Domiciliation : PAIRIE DEPARTEMENTALE		Titulaire du compte : SDIS 04	
Identification Internationale IBAN : FR87 3000 1003 27CO CODE BIC : BDFEFRPPCCT			

Je soussigné(e) : CASTEL Jean-Claude

Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus *(*joindre la copie du RIB)*

À Digne les Bains

Le / /

Nom et qualité du signataire, cachet de la structure : CASTEL Jean-Claude, Président du CASDIS



Signature

3.3 Attestation sur l'honneur

ATTESTATION

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

CASTEL Jean-Claude

représentant(e) légal(e) du SDIS

déclare :

- que le SDIS est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ,
- exactes et sincères les informations du présent formulaire,
- demander une subvention de : 6000 € au titre des années 2021 et 2022,
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire du SDIS.

Fait, le __/__/____
à Digne les Bains



Signature

Le Président du CASDIS

Jean-Claude CASTEL